



COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS

Modifications

-  **Article 4**
Modification du texte
-  **Article 4.1**
Modification du texte
-  **Article 4.3 :**
Création de l'article
-  **Article 5**
Modification du texte
-  **Article 6**
Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



COUPE DU VAL DE MARNE SENIORS

Article 1 – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire une compétition appelée « Coupe du Val de Marne Seniors ».

Cette coupe est dotée d'un objet d'art remis à l'équipe gagnante à l'issue de la Finale qui lui reste acquis.

Une réplique est offerte à l'équipe finaliste.

Article 2 - Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes du Val de Marne est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District, de l'organisation et de la gestion de ces compétitions.

Article 3 – Engagements

-  L'épreuve est obligatoire pour tous les "clubs libres" relevant du territoire du District du Val de Marne.
-  Chaque club ne peut engager qu'une équipe.
-  Les clubs participants aux compétitions Nationales doivent engager une équipe Régionale ou Départementale.
-  Le droit d'engagement est fixé suivant l'annexe financier du District.

Article 4 - Calendrier

Les rencontres se disputent obligatoirement suivant le calendrier établi par la **Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes** du Val de Marne et approuvé par le Comité Directeur du District du Val de Marne.

4.1 - Dérogations :

-  Conformément à l'article 20.3 du R.S.G du District du Val de Marne.
-  En tout état de cause un match ne peut se jouer après le tirage au sort du tour suivant, sauf cas exceptionnel examiné par la **Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes** du Val de Marne.

4.2 - Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat ou des coupes est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées doivent jouer leurs rencontres en semaine, avant la date butoir fixée par la commission Championnats et Coupes du Val de Marne.

4.3 – ½ finales :

Les ½ finales devront impérativement avoir été jouées au plus tard 30 jours avant la date de la finale décidée par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

La Commission Championnats et Coupes du District du Val de Marne de Football pourra, pour les besoins de la compétition, programmer les matches en semaine.



Article 5 – Système de l'épreuve

-  La Coupe du Val de marne Séniors se dispute par élimination directe, après tirage au sort intégral.
-  Les équipes évoluant en championnat de Ligue peuvent être exemptées des deux premiers tours.
-  Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF **ont la possibilité de demander le report de la rencontre ; ce report ne pouvant en aucun cas se situer après la date prévue pour les rencontres du tour suivant** sous peine de match perdu.
-  En cas d'égalité le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de celle-ci.

Article 6 – Désignation des terrains

-  La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.
-  Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain du club sorti en premier au tirage au sort.
-  En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre est inversé **la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes** du Val de Marne.
-  La Finale a lieu sur un terrain neutre, choisi par **la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes** du Val de Marne et confirmé par le Comité de Direction du District du Val de Marne.
-  Elle peut avoir lieu sur le terrain d'un des deux clubs finalistes ; celui-ci est alors déclaré neutre par **la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions Championnats et Coupes** du Val de Marne.
-  Dans tous les cas, est considéré comme recevant, le club sorti en premier au tirage au sort.

Article 7 – Qualifications – Equipes- Dispositions particulières.

-  Conformément aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G du District.
-  Les clubs ne peuvent aligner aucun joueur ayant pris part à plus de 10 rencontres de championnat National 1 – 2 – 3.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Conformément à l'article 22 du R.S.G du District.

Article 9 - Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G du District.

Article 10 - Ballons

Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G du District.

Article 11 – Port des protège – tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G du District.



Article 12 - Arbitres

Conformément à l'article 17 du R.S.G du District

A compter des ¼ de finale trois arbitres officiels sont désignés :

-  L'arbitre central et l'arbitre assistant 1 sont à la charge du club recevant,
-  L'arbitre assistant 2 est à la charge du club visiteur.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

-  Conformément à l'article 23 du R.S.G du District.
-  Toute équipe concernée par l'application de l'article 23.5 du Règlement Sportif Général est automatiquement retirée de la compétition en cours.

Article 14 - Feuilles de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District.

Article 15 - Accompagnateurs et délégués aux arbitres

Conformément à l'article 19 du R.S.G du District.

Article 16 – Réserves – Réclamations – Evocation

Conformément à l'article 30 du R.S.G du District.

Article 17 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District.

Article 18 – Réserve

Article 19 – Applications des règlements

Les cas non prévus par les règlements sont tranchés par la commission Championnats et Coupes du Val de Marne des Coupes et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 20 – Homologation

Conformément à l'article 21 du R.S.G du District.